



Mairie de Gœulzin

Adresse : Rue Marteloy - 59 169 Gœulzin

Lieux d'accueil : École Mireille du Nord

Coordonnées : 03 27 89 62 39 - secretariat@mairie-goeulzin.fr ou alsh.com.goeulzin@orange.fr

Juillet 2020

a) Le fonctionnement général de la structure :

- Les horaires et périodes d'ouverture :

L'accueil des enfants se fera chaque jour dans les salles attribuées par groupe, dès 9 heures.
Les sorties des enfants se feront également dans ces salles ou à des points de rassemblements communiqués dès le premier jour à 17h30.

- Les modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant :

Dès 8h00, une garderie sera proposée pour accueillir les enfants, avec inscription obligatoire. Il s'agit là d'un temps effectué par les ATSEM, dans la salle du cadran solaire. La garderie est gratuite.

Un accueil échelonné de 9h00 à 9h30, permettra aux enfants d'arriver selon leurs rythmes et leurs envies.

Les enfants ne partiront qu'avec des personnes mentionnées dans la fiche de renseignement. Les parents se devront de prévenir la direction ou les animateurs en cas de changement.

Pour qu'un enfant puisse être récupéré avant l'heure de fermeture, les parents devront remplir le formulaire de décharge de responsabilité fourni par la direction.

Une carte d'identité pourra être demandée aux personnes qui viennent rechercher un enfant et dont nous ne connaissons pas l'identité.

- Journée type :

8h00 – 9h00 : Garderie

9h00 – 12h00 : Accueil (avec un accueil échelonné jusque 9h30)

12h00 – 13h30 : Pause méridienne

13h30 – 17h30 : Accueil

Il n'y aura pas de sorties extérieures.

- Les modalités de prise en charge en cas de maladie de l'enfant :

Aucun médicament ne sera donné à un enfant sans ordonnance médicale.

Dans l'hypothèse qu'un enfant doit prendre des médicaments durant le séjour, en aucun cas il les gardera en sa possession.

Si un enfant est amené à quitter la structure avant l'heure notée ci-dessus, les parents ou la tierce personne devra remplir le registre des décharges.

Si un enfant présente des signes de mal-être, il sera mis à l'écart des autres enfants et à vue des animateurs, sur un lit prévu à l'infirmerie. Pour COVID-19 se référer au protocole.

Dans tous cas d'urgence, les parents seront avertis ainsi que les secours.

- Le droit à l'image :

Dans le dossier d'inscription, les parents doivent remplir la partie concernant le droit à l'image.

- **Objets de valeurs et vêtements :**

Il est recommandé aux parents de mettre à leurs enfants des vêtements marqués à leur nom et adaptés aux activités de l'ALSH.

Il est indispensable de fournir la protection nécessaire (lunettes, crème solaire, chapeaux, casquettes, vêtements de pluie,...), en fonction des conditions climatiques.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'ALSH car la collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol.

- **COVID 19 : MASQUE OBLIGATOIRE POUR LES PLUS DE 11 ANS**, un protocole sanitaire sera transmis le premier jour, affiché et diffusé sur le site de la mairie.

- **Règle de vie :**

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture, du matériel et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil.

La fréquentation de l'accueil doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. Ainsi, lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura pour le personnel d'encadrement une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, après rencontre préalable avec les parents ou représentants légaux de l'enfant, l'organisateur et l'équipe d'animation.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

b) Communication et formalités administratives d'inscription :

- **Communication :**

Informations avant le démarrage : Le panneau d'affichage de l'ALSH est situé à l'extérieur des locaux, devant la grille de l'école. Il est mis à jour régulièrement. Les familles peuvent prendre connaissance des dates inscriptions et réunions.

Une notification sera faite sur le site de la commune, le Facebook et le panneau électronique.

Informations pendant la session : Les parents se verront remettre un planning d'activité avec le règlement de la session et des horaires spécifiques en vue des activités effectuées.

Les plannings, menus, goûters et informations diverses seront affichées durant la totalité de la session.

- **Les conditions d'admission :**

Tous les enfants Gœulzinois et scolarisés dans l'école de la commune peuvent être inscrit à l'ALSH, dans la limite des places disponibles.

- **Les modalités d'inscription :**

Avant la session, les parents sont prévenus de l'ouverture des inscriptions.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'inscription est ouverte **à partir du lundi 15 juin jusqu'au vendredi 26 juin 2020, selon les dates suivantes :**

- **les 15, 16 et 18 juin :** les enfants de Gœulzin dont les parents font partie du personnel prioritaire (personnels de santé, de sécurité et de secours, de la petite enfance ou familles monoparentales) et les enfants de Gœulzin dont les 2 parents travaillent (Attention : fournir obligatoirement une attestation de l'employeur au plus tard le 1er jour du centre).

- **les 19, 22 et 23 juin :** les enfants de Gœulzin qui ne rentrent pas dans la catégorie précédente.

- **les 25 et 26 juin :** les enfants extérieurs à Gœulzin mais scolarisés à l'école Mireille du Nord.

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer en mairie aux heures d'ouverture ou à télécharger sur le site de la commune : www.mairie-goelzin.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Pièces à fournir :

- Fiche sanitaire
- Fiche de renseignement
- Photocopie du carnet de vaccination à jour. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.
- Règlement
- Justificatif de la CAF pour les quotients 1,2 et 3

Les parents devront justifier d'une assurance pour les activités extra-scolaire.

c) La participation financière des familles :

- Grille tarifaire pour une semaine de 5 jours :

		Semaine complète sans repas	Réduction 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Réduction 15% pour le 3 ^{ème} enfant
Tarifs Gœulzinois ou Enfants scolarisés École Mireille du Nord	Quotient 1 de 0 à 369€	24.50 €	22.05 €	20.80 €
	Quotient 2 de 370€ à 499€	28.00 €	25.20 €	23.80 €
	Quotient 3 de 500€ à 600€	31.50 €	28.35 €	26.75 €
	Quotient 4 \geq à 600€	35.00 €	31.50 €	29.75 €

- Grille tarifaire pour une semaine de 4 jours (du 13 au 17 juillet 2020):

		Semaine complète sans repas	Réduction 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Réduction 15% pour le 3 ^{ème} enfant
Tarifs Gœulzinois ou Enfants scolarisés École Mireille du Nord	Quotient 1 de 0 à 369€	19.60 €	17.65 €	16.65 €
	Quotient 2 de 370€ à 499€	22.40 €	20.15 €	19.05 €
	Quotient 3 de 500€ à 600€	25.20 €	22.70 €	21.40 €
	Quotient 4 \geq à 600€	28.00 €	25.20 €	23.80 €

- Les inscriptions se font à la semaine, l'option choisie (avec ou sans garderie) ne pourra être modifiée.

- Les modalités et les conditions de remboursement en cas d'absence :

En cas d'absence de longue durée justifiée par un certificat médical, les familles pourront prétendre à un avoir pour la session suivante.

d) L'offre d'accueil :

- L'équipe :

Selon le nombre d'enfants inscrits et en tenant compte de la législation et du COVID-19, nous recruterons le nombre nécessaire d'animateurs BAFA et stagiaire.

- Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants.
- Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants.

- Les projets éducatifs et pédagogiques :

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables en mairie et auprès de la direction.

- **L'offre de service d'accueil par tranche d'âge :**

Selon les tranches d'âges, les animateurs proposeront aux enfants des activités adaptées à leur tranche d'âge.

- **Les modalités concernant la restauration, la prise du goûter :**

Il n'y aura pas de restauration. Chaque enfant ramènera son panier-repas. Il sera gardé au frais. Pensez à l'étiqueter. Privilégier les repas froids.

Les enfants prendront leur repas de 12h00 à 13h00 dans les salles attitrées.

Le goûter sera fourni aux enfants dès 16h30/16h45.

- **Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale :**

Il en va de soi, l'accueil est déclaré auprès de la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion sociale.

Le numéro de déclaration sera différent pour chaque nouvelle session.

Contact : 03.20.14.42.42

e) L'organisateur et les partenaires :

L'organisateur, qui est la mairie, sera notre partenaire premier et surtout financier.

Il mettra à notre disposition les agents municipaux. Des bonnes relations entre l'équipe pédagogique et ces derniers contribueront au bon déroulement du séjour.

La CAF, participera au financement des activités de l'ALSH et proposera aux familles sous certaines conditions des aides.

L'état, par l'intermédiaire de la direction départementale de la cohésion sociale, sera l'organisme référent et de contrôle des accueils de loisirs. Ces services garantiront la sécurité des locaux, le bon fonctionnement de l'ALSH et plus précisément le respect de la réglementation en vigueur. Ils seront les interlocuteurs privilégiés pour tout ce qui concerne la réglementation en vigueur.

Les intervenants extérieurs ou prestataires de services : l'ALSH, pour la mise en place des activités spécifiques, pourra faire appel à différents prestataires. Dans ces cas, l'équipe d'animation restera responsable des enfants et sera garante de la sécurité affective et physique de ces derniers.

La bibliothèque municipale : les bénévoles de la bibliothèque se rendent disponible si les animateurs et les enfants souhaitent participer à une activité « lecture ».